



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Créteil, le 5 février 2026

Pôle de Créteil
4 rue George Enesco
94 010 CRÉTEIL Cédex

Arrêté du 5 février 2026
proclamant les résultats des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires de l'académie de Créteil.

**La Rectrice de la région académique
d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **fixant la liste électorale** relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **fixant la liste des candidats** à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **portant rectification de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **constituant le bureau de vote** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 **fixant la liste électorale rectificative** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu le procès-verbal du 05 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 05 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

Liste 1 : « ÉTUDIANTS À L'UNISSON »
312 voix soit 2,24% soit 0 siège

Liste 2 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »
3 484 voix soit 25,05% soit 2 sièges

Liste 3 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant·es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »
3 306 voix soit 23,77% soit 2 sièges

Liste 4 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »
611 voix soit 4,39% soit 0 siège

Liste 5 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (Demain c'est nous, UEAF, UNEF, Coordo) »
2 007 voix soit 14,43% soit 1 siège

Liste 6 : « BOUGE TON CROUS : ensemble contre la précarité et pour un CROUS de meilleure qualité. »
1 970 voix soit 14,16% soit 1 siège

Liste 7 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »
451 voix soit 3,24% soit 0 siège

Liste 8 : « FSE - EMF - CEE - EHP8 : Crous pour toutes, antiraciste, féministe, antivaldiste, antiimpérialiste ! »
1 768 voix soit 12,71% soit 1 siège

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil :

Pour la Liste 2 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »

Titulaires

M. HAN Hugo, inscrit à l'Université Gustave Eiffel, ESIEE Paris, titulaire 1

Mme GRAVELEAU Lila, inscrite à l'Université Paris 8, UFR SEPF, titulaire 2

Suppléants

M. LAMBOLEY Lilian, inscrit à l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne, UFR de Droit, suppléant 1

Mme SALMI Oumaima, inscrite à l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne, UFR AEI International School, suppléante 2

Pour la Liste 3 : « Le Poing Levé, la liste des étudiant•es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême-droite, le génocide à Gaza »

Titulaires

Mme MAGAND Lisa, inscrite à l'Université Paris 8, UFR Textes et Sociétés, titulaire 1

M. PIPREL Alexandre, inscrit à l'Université Paris 8, UFR de Droit, titulaire 2

Suppléants

Mme CHAUVET Inès, inscrite à l'Université Paris 8, UFR Arts, Philosophie et Esthétique, suppléante 1

M. TCHOUMI Roger, inscrit à l'Université Paris 8, UFR Arts, Philosophie et Esthétique, suppléant 2

Pour la Liste 5 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (Demain c'est nous, UEAF, UNEF, Coordo) »

Titulaire

M. TAVARES Bernard, inscrit à l'Université Sorbonne Paris Nord, UFR DSPS, titulaire 1

Suppléant

Mme DE BRITO Alice, inscrite à l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne, UFR de Droit, suppléante 1

Pour la Liste 6 : « BOUGE TON CROUS : ensemble contre la précarité et pour un CROUS de meilleure qualité. »

Titulaire

Mme DELAGRÉE Cléa, inscrite à l'Université Sorbonne Paris Nord, UFR DSPS, titulaire 1

Suppléant

M. BENNEKA Abdelmalek, inscrit à l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne, UFR de Droit, suppléant 1

Pour la Liste 8 : « FSE - EMF - CEE - EHP8 : Crous pour toustes, antiraciste, féministe, antivalidiste, antiimpérialiste ! »

Titulaires

Mme DUPLAIX Eline, inscrite à l'Université Paris 8, UFR Textes et Sociétés, titulaire 1

Suppléants

M. MARESCHAL DE CHARENTENAY Gabriel, inscrit à l'Université Paris 8, UFR Arts, Philosophie et Esthétique, suppléant 1

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de l'académie de Créteil et affiché dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.